

RAPPORT de CONTROLE le 13/09/2023

EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS à MONTAIGUT EN COMBRAILLE_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 4 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"

Nombre de lits : 86 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas est un établissement public autonome. L'EHPAD a remis un organigramme hiérarchique et fonctionnel, anonymisé. Par conséquent, la structuration interne est visible, en revanche, l'équipe encadrante n'est pas identifiable.	Remarque n°1 : En l'absence d'un organigramme nominatif, spécifique à l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas, le document ne permet pas d'identifier l'équipe encadrante.	Recommandation n°1 : Veiller à identifier l'équipe encadrante au sein de l'organigramme spécifique à l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas.	1_1_organigramme_nominatif.pdf	Le poste de medecin coordonnateur est actuellement vacant. Cependant, j'ai ajouté aux fonctions, le nom des personnes en poste en tant que responsable de secteur	Vos modifications sont prises en compte. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	La directrice de l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas déclare avoir 3 postes vacants : un poste de medecin coordonnateur un poste d'agent des ressources humaines un poste d'adjoint des cadres pour la gestion financière de la structure.	Ecart n°1 : En l'absence de medecin coordonnateur, l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas contrevient à l'article D312-156 du CASF.	Prescription n°1 : Doter l'établissement d'un medecin coordonnateur, à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 du CASF.		Notre territoire fait face à la desertification midicale. A ce jour, nous n'avons plus de medecin coordonnateur malgré nos recherches et nous sommes passés de 5 medecins à 2,5 ETP en 5 ans.	Il est pris en considération vos difficultés de recrutement de medecin sur votre territoire. La réglementation prévoit un taux d'encadrement pour les fonctions exercée par le medecin coordonnateur, la prescription n°1 est cependant maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas a remis certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale du 14 décembre 2018. A également été transmis l'arrêté du Centre national de gestion titulaire dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et la nommante directrice de l'EHPAD docteur Jena Paul Toucas au 1er janvier 2019.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	NON	La directrice de l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas fait partie du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction publique hospitalière. Elle exerce donc au titre des responsabilités que lui confère la réglementation, au titre de l'article L315-17 du CASF et L6143-7 du CSP.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative est organisée et formalisée au sein de l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas, comme en atteste le planning pour le 1er semestre 2023 et la "procédure astreintes" du 29 mai 2023. A la lecture de l'astreinte, elle est organisée entre 3 professionnels : la directrice, l'infirmière coordinatrice et un agent administratif (AAP). L'astreinte s'organise du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, et en continue les weekends et jours fériés.					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas déclare réunir son CODIR de manière informelle et sans rédaction de PV. La directrice déclare que cette situation découle de nombreuses contraintes administratives (intérim de direction de septembre 2022 à mars 2023 sur l'EHPAD de Pontaumur, arrêt de l'IDEC de plusieurs semaines en mai 2023, mutation de l'adjointe des cadres en février 2023, départ de la responsable des ressources humaines au mois de juillet 2023). Cependant, l'absence de rédaction de PV ne facilite pas le suivi des sujets propres à la structure et ne permet pas d'analyser la régularité et le pilotage de proximité du CODIR.	Remarque n°2 : En l'absence de rédaction de PV, l'organisation du suivi des sujets propres au CODIR, les décisions prises ne sont pas facilitées et la régularité de cette instance ne peut être vérifiée.	Recommandation n°2 : Rédiger les PV des CODIR permettant d'activer les décisions prises et faire avancer les projets en cours.		Avec l'arrivée d'une nouvelle RH, nous allons pouvoir formaliser les decisions du CODIR	Dont acte. La recommandation n°2 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	La directrice de l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas déclare avoir instauré un groupe de travail pour la réalisation d'un nouveau projet d'établissement, avec l'objectif de le terminer pour novembre 2023. Pour autant, aucun justificatif (à titre d'exemple un retro planning) n'a été transmis pour en attester.	Ecart n°2 : En absence de Projet d'établissement, l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas, contrevient à l'article L311-8 CASF.	Il est pris en considération vos difficultés de recrutement de medecin sur votre territoire. La réglementation prévoit un taux d'encadrement pour les fonctions exercée par le medecin coordonnateur, la prescription n°1 est cependant maintenue.		Nous terminons les rencontres concernant sa redaction. Des rencontres sont encore programmées les 5 et 12 octobre 2023 pour une présentation aux instances avant la fin d'année	Dans l'attente de la finalisation du PE, la prescription n°2 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas a remis son règlement de fonctionnement daté du 03 juin 2019 et remis à jour le 1er janvier 2023. Cependant, aucune date ne fait référence à la consultation du Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, tel que prévu à l'article L311-7 CASF. Le règlement de fonctionnement traite notamment de l'ensemble des items définis à l'article R311-35 CASF.	Ecart n°3 : En absence de consultation du CVS concernant le règlement de fonctionnement de l'EHPAD, l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas contrevient à l'article L 311-7 du CASF.	Prescription n°3 : Consulter le Conseil de la vie sociale, concernant toutes mises à jour du règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 du CASF.		Le Conseil de la vie social est consulté concernant les mises à jour du règlement de fonctionnement. La prochaine mise à jour aura lieu le 9 octobre 2023	Il est attendu la transmission du PV du CVS dans lequel sera présenté le règlement de fonctionnement actualisé. La prescription n°3 est maintenue.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas a remis le courrier de validation de la candidature de l'IDEC du 28 juin 2017 ainsi que sa fiche de notation du 3 janvier 2017. Toutefois, était attendu un contrat de travail ou décision de nomination, attestant du lieu d'affectation, du type de contrat et de la quotité de travail de l'IDEC au sein de la structure.	Remarque n°3 : En l'absence de transmission du contrat de travail de l'infirmière coordinatrice ou de la décision de sa nomination, l'établissement n'atteste pas de sa présence dans ses effectifs, de sa quotité de travail ainsi que de ses missions de coordination.	Recommandation n°3 : Transmettre le contrat de travail/ décision de nomination de l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas.	1_3décision_nomination_IDEC	Decision de nomination réalisée et jointe .	Dont acte. La recommandation n°3 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'infirmière coordinatrice de l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas a remis les attestations de présence aux 3 modules de la formation "Etre infirmière coordinatrice en EHPAD ou en SSIAO" (98 heures de formation suivies en 2018) et de la formation "rôles et missions du manager" du 27 février 2023. Par conséquent, l'infirmière coordinatrice atteste de la réalisation de formations spécifiques à l'encadrement.					

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	Pour rappel, l'EHPAD du docteur Jean Paul Toucas ne dispose pas de médecin coordonnateur.	Rappel de l'écart n°1	Rappel de la prescription n°1			
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 1.11	Rappel de l'écart n°1	Rappel de la prescription n°1			
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas ne réunit pas de commission de coordination gériatrique. Cependant, dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, la commission de coordination gériatrique peut être organisée conjointement entre la directrice et l'infirmière coordinatrice afin de réunir l'ensemble des professionnels paramédicaux qui interviennent dans la prise en charge des résidents.	Ecart n°4 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	Prescription n°4 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D 312-158 alinéa 3 du CASF.		l'absence de medecin coordonnateur et la surcharge des medecins liberaux ne nous a pas permis jusqu'à ce jour de réaliser une commission geriatrice. Je peux cependant résolliciter les 3 medecins pour une rencontre avant la fin d'annee.	La commission de coordination gériatrique a pour but de réunir l'ensemble des professionnels salariés et libéraux. Ainsi, elle ne repose pas seulement sur la participation des médecins libéraux. Il est important de la consulter notamment sur votre prochain projet d'établissement. La prescription n°4 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas a remis le bilan du document du risque infectieux pour l'année 2022. Cependant, il est rappelé que le rapport de l'activité médicale est un rapport annuel rédigé avec le concours de l'équipe soignante, qui reprend l'évolution de la population accueillie et de son niveau de dépendance ainsi que les objectifs permettant l'amélioration de la prise en charge. Ce document est notamment rédigé à l'aide des données contenues dans le logiciel de soins de l'établissement. Dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice peut procéder à l'extraction de ces données.	Ecart n°5 : En l'absence de rédaction du rapport de l'activité médicale à partir des données du logiciel de soins renseignées par l'équipe soignante, l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.	Prescription n°5 : Rédiger annuellement le rapport de l'activité médicale conformément à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.		Je vous remercie de m'indiquez où je peux trouver le contenu de ce rapport et je demanderai à , IDEC , de completer les données	Certains logiciels de soins sont paramétrés pour disposer des indicateurs du RAMA. L'ARS Pays de Loire a élaboré un RAMA type que vous pourrez consulter sur https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/rapport-annuel-activite-medcale-rama . La prescription n°5 est maintenue.
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	La directrice de l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas a remis deux signalements d'événements indésirables qui ont eu lieu en avril et mai 2022 (un refus de prise en charge par le d'une personne dépendante, ayant pu entraîner son décès et le signalement du comportement inadéquat d'un agent de nuit). Par conséquent, depuis plus d'un an, l'EHPAD n'a pas procédé au signalement de dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des usagers, tel que prévu à l'article L331-8-1 CASF, ce qui interroge sa pratique relative au signalement sein d'une structure de 86 lits.	Ecart n°6 : En l'absence de signalement sans délai de tout dysfonctionnement grave dans leur organisation, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, depuis plus d'un an, l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas contrevent à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°6 : Signaler sans délai, aux autorités compétentes, tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des usagers, conformément à l'article L331-8-1 CASF.		Depuis le mois d'août, notre établissement est à la troisième déclaration de FEI.	En l'absence de transmission, il n'est pas possible d'en apprécier le contenu. La prescription n°6 est maintenue.
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	La directrice de l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas déclare que les événements indésirables et événements indésirables graves n'ont pas été tracés pour l'année 2022. Par conséquent, l'établissement n'atteste pas du traitement et du suivi des EI/EIG au risque qu'une situation perdure ou ne se reproduise.	Remarque n°4 : En l'absence de transmission de tableau de bord des EI/EIG, la mise en place d'un processus de gestion globale des EI/EIG au sein de l'EHPAD docteur Jean Paul Toucas n'est pas organisée.	Recommandation n°4 : Organiser et Mettre en place un processus de gestion globale des EI/EIG : recueil, traitement, analyse et suivi de ces événements.		La procédure existe. Nous recrutons à partir de vendredi un responsable de la RH sur un poste qui est vacant depuis janvier, entraînant une désorganisation des services. Les FEI seront repertoriées le 3 octobre avec une commission d'analyse le 15 novembre	Vos éléments de réponse sont pris en compte. En revanche, en l'absence de transmission de la procédure de gestion des EI, il ne peut être apprécié vos modalités de déclaration, traitement et analyse des EI/EIG. La recommandation n°4 est cependant levée.
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas a remis le PV du Conseil de la vie sociale du 11 octobre 2022. A sa lecture, il est noté que les dernières élections du CVS ont eu lieu le 18 juin 2022, l'élection du président du CVS a eu lieu le 11 octobre 2022, conformément à l'article D311-9 CASF. Etaient présents, 5 représentants des résidents, 3 représentants des familles, 1 représentant du personnel, 1 représentant du Conseil d'Administration et avec voix consultatives, la directrice et l'animateuse. Cependant, le PV du CVS du 11 octobre 2022 ne se substitue pas à la décision d'instauration du nouveau Conseil de la vie sociale. Par conséquent, il n'est pas possible de vérifier que les membres élus le 18 juin 2022 sont conformes à l'article D311-5 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence de transmission de la décision d'instauration du nouveau CVS ou PV des dernières élections, l'établissement n'atteste pas que la composition du CVS est conforme au dispositif tel que prévu à l'article D311-5 du CASF.	Prescription n°7 : Transmettre la décision d'instauration du dernier Conseil de la vie sociale, attestant d'une composition conforme à l'article D311-5 CASF.	1,7 decision_VS	veuillez trouver ci-joint la décision d'instauration du dernier Conseil de la vie sociale	La décision instituant le CVS en date du 19 septembre 2023 a été remise. En conséquence, la prescription n°7 est levée.
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas a remis le PV du CVS du 10 octobre 2022 ainsi que le règlement intérieur du CVS qui a été validé a été adopté par ses membres à la même date, conformément à l'article D311-19 CASF.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas a remis les PV du Conseil de la vie sociale des 4 janvier, 4 février, 4 avril, 9 juin, 11 octobre et 6 décembre 2022 ainsi que les 4 avril et 12 juin 2023. Par conséquent, l'EHPAD atteste réunir régulièrement son Conseil de la vie sociale et associer ses membres à l'ensemble des sujets relatifs à la vie de la structures (divers projets, prestations, travaux, mise à jour des documents réglementaires, situation sanitaire, ressources humaines, activité, etc.).					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas n'est pas concerné par la question 2.2.					
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas n'est pas concerné par la question 2.3.					

2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas n'est pas concerné par la question 2.4.					
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas n'est pas concerné par la question 2.5.					
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD docteur Jean Paul Toucas n'est pas concerné par la question 2.6.					